

MERITES SPORTIFS – COMMUNE DE MUSSON

Version : mai 2024

Article 1 : Fondements

Dans le but d'encourager la pratique du sport et de mettre à l'honneur les performances réalisées en ce domaine, le Collège communal en étroite collaboration avec la Commission communale des sports attribuera chaque année les récompenses sportives sur base des résultats obtenus au cours de la saison écoulée.

Article 2 : Récompenses sportives

- Mérite de l'exploit sportif de l'année : accordé aux sportifs ou aux équipes qui, durant la saison écoulée, se sont particulièrement distingués/distinguées au sein de leur discipline au niveau international.
- Mérite sportif individuel : accordé aux sportifs qui, durant la saison écoulée, se sont particulièrement distingués au sein de leur discipline et ayant obtenu une 1^{ère} place au niveau provincial ou un podium au niveau régional ou national.
- Mérite sportif par équipe : accordé aux équipes qui, durant la saison écoulée, se sont particulièrement distinguées au sein de leur discipline et ayant obtenu une 1^{ère} place au niveau provincial ou un podium au niveau régional ou national.
- Prix Handisport : accordé aux personnes moins valides qui durant la saison écoulée, se sont particulièrement distinguées par des performances sportives.
- Prix spéciaux :
 - o Prix du sportif scolaire : accordé au jeune sportif qui durant la saison écoulée, s'est particulièrement distingué par des performances sportives au niveau scolaire, tous réseaux confondus.
 - o Prix de la reconnaissance : accordé à une personne pour son dévouement à une association sportive ou au sport en général.
 - o Prix coup de cœur.

Pour chacun des prix spéciaux, les membres du jury présents seront invités à voter pour un seul candidat par bulletin secret. Le candidat ayant obtenu le plus de vote sera nommé dans sa catégorie. Ces prix spéciaux ne pourront être attribués aux mêmes lauréats lors de deux années consécutives.

Le jury peut, pour des raisons dont il est le seul juge, décider de la non attribution d'une des récompenses sportives.

Article 3 : Conditions

La condition sine qua non pour être nommé est d'être résident dans la commune de Musson ou d'appartenir à un club dont le siège est situé sur le territoire communal.

Pour l'octroi des récompenses, toutes les disciplines sportives peuvent être représentées.

Le jury appréciera les résultats de l'année sportive en cours.

Article 3 : Candidatures et jury

L'appel des candidatures se fera annuellement dans le courant du mois d'avril/mai via les infos communales et/ou le site internet de la commune. Un courrier sera également envoyé aux différents clubs de l'entité de la commune de Musson.

Le formulaire téléchargeable sur le site de la commune est à envoyer dans les délais fixés, par courrier ou par mail au :

Collège communal de Musson
Place Abbé Goffinet, 1
6750 Musson
Courriel: centresportif@musson.be

Dans un premier temps, les candidatures récoltées seront transmises aux membres de la Commission communale des sports. Une réunion de sélection des lauréats aura lieu dans le courant du mois de mai ou début juin par la CCS.

Dans un deuxième temps, l'Echevin des sports présentera la liste des lauréats sélectionnés par la CCS au Collège communal qui avalisera ou non le choix des candidats.

Article 5 : Remise des prix

Les récompenses seront remises aux lauréats lors d'une séance officielle qui aura lieu fin juin. Une invitation sera envoyée aux lauréats par courrier postal ou par email.

Prix :

- Mérite de l'exploit sportif de l'année : une coupe
- Mérite sportif individuel : une coupe
- Mérite sportif par équipe : une coupe par équipe et une médaille pour chaque joueur
- Prix du sportif scolaire : une coupe
- Prix Handisport : une coupe
- Prix spéciaux :
 - o Prix de la reconnaissance : récompense fixée par le Collège communal.
 - o Prix coup de cœur : récompense fixée par le Collège communal.

Article 6 : Cas non prévus

Tout cas non prévu par le présent règlement sera tranché par la Commission communale des sports.